



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire ajournée du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 11 mars 2024 à 19 h 41.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

EST ABSENT:

M. Jean-François Paquet	siège #1
-------------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

037-03-24

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE la séance ordinaire du 11 mars qui a été ajournée pour tenir la consultation publique portant sur le projet de règlement 287-24 soit réouverte à 19 h 41.

038-03-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2024 et de la séance extraordinaire du 19 février 2024.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : __h__ - __h__

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

039-03-24

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 29 février 2024 au montant de 73 291.98 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de février 2024 au montant de 85 996.67 \$.

Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

040-03-24

DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux révisée (version numéro 5) et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux révisée (version numéro 5) comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

041-03-24

TRANSMISSION À LA MRC DE PORTNEUF DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT l'état produit par le directeur général et greffier-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2023 et antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et greffier-trésorier M. Stéphane Genois, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

QUE le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire, en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

042-03-24

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2024;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme sa participation financière annuelle pour 2024 au montant de 1 481.00 \$.

LOISIRS & DÉVELOPPEMENT

043-03-24

ADJUDICATION DE CONTRAT À LA COMPAGNIE MECANARC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'EAU D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention de 100 000\$ pour le projet d'aménagement d'un parc d'eau d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs a procédé à des recherches et à l'analyse de plusieurs fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le groupe Méridien de la division Mécanarc à effectuer les travaux de ce projet au montant de 120 360 \$ plus les taxes applicables tel que présenté dans l'offre de service.

D'AUTORISER madame Rosalie Perron, trésorière adjointe, à effectuer les paiements de toutes dépenses relatives à ce projet.

044-03-24

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes lgbt, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la fondation émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la fondation émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'hôtel de ville et à sensibiliser la population sur les réseaux sociaux.

URBANISME

045-03-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 février 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de *Règlement numéro 287-24 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à revoir plusieurs dispositions réglementaires.*

046-03-24

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 288-24

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Marc Ouellet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 288-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin d'identifier les parties de territoire sujettes au phénomène d'îlot de chaleur et de prévoir des mesures permettant d'atténuer ce phénomène.*

Pour l'élaboration de ce règlement, la Municipalité demeure en attente de la publication du *guide à l'intention des municipalités portant sur l'identification des îlots de chaleur* qui sera publié prochainement par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

047-03-24

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTQ) D'INTERVENIR À L'INTERSECTION DU RANG SAINT-PIERRE (ROUTE 354) ET DU RANG SAINT-JOSEPH AFIN D'AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET DES USAGERS DE LA ROUTE

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Pierre (route 354) situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QU'un accident est survenu le 21 novembre 2023 à l'intersection du rang Saint-Pierre (route 354) et du rang Saint-Joseph, dans lequel une voiture en provenance de Saint-Raymond a percuté la résidence sise au 276 rang Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence a adressé une demande à la Municipalité d'intervenir auprès du MTQ pour que des améliorations soient faites à cette intersection afin d'améliorer la sécurité des citoyens et des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE malgré la réduction de la vitesse maximale de 90km/h à 70km/h en 2017, des sorties de route fréquentes se produisent à cet endroit, compte tenu de la courbe prononcée et de la vitesse excessive des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun panneau de signalisation annonçant la réduction de vitesse de 90km/h à 70km/h pour les automobilistes en provenance de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QU'il est très difficile de sortir du rang Saint-Joseph dû à la courbe de la route 354 et la vitesse des usagers;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil demandent au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports :

- D'installer un panneau de signalisation annonçant la réduction de vitesse de 90km/h à 70km/h pour les gens qui sont en provenance de Saint-Raymond;
- D'installer un feu clignotant à l'intersection du rang Saint-Pierre (route 354) / rang Saint-Joseph;
- D'installer un garde-fou devant la propriété sise au 276 rang Saint-Pierre;
- D'autoriser la municipalité à installer un radar pédagogique afin d'inciter les automobilistes à respecter la limite de vitesse.

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 11 mars 2024.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à M. Stéphane Genois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : __ minutes
Début : 20 h 02 / Fin : 20 h 05

Une personne s'est prévalu de son droit à ce moment :

- M. Jean-Paul Cyr

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

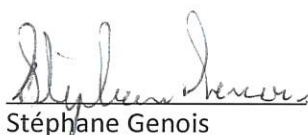
048-03-24

Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 05 par M. Jean-François Lauzier



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier

